



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 septembre 2023 à 20h30

Le 26 septembre 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 20 septembre 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 15 – ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DINEZ Bernard – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 5 – BOUGON Jean-Louis à CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier à MENARD Jacqueline – FAVRE Désiré à BOIS Patrick – FELISIAK Eric à ARNOUX Jacques – GAGNIERE Sophie à GRAVIER Fabien.

Absents, excusés : 3 – FINAS Christian – ROUARD Magali – SABATIER Corinne

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur BERNARD Robert, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 septembre dernier.
Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :	
Sollières – Parcelles ZD 251/58 – 330 Rue du Galandran – Maison d'habitation	
Lanslebourg – Parcelles D 1636 / 1412 – Rue des Jardins – garage	
Lanslebourg – Parcelles s 742 / 744 – Résidence Flambeau – Appartement – garage - cave	

Décisions :	
55-2023 Occupation ancien rucher ZA Bramans – Méline FAVETTA	Contrat de louage d'un ancien rucher dans la ZA de Bramans, pour une durée indéterminée en fonction du besoin des services techniques pour stocker du matériel dans ce local – 5 € par an
56 - 2023 Demande de subvention au Conseil Départemental – Parking les terrasses Termignon	La commune de Val-Cenis souhaite mener un projet d'aménagement d'un parking de 56 places publiques, de liaisons piétonnes vers le front de neige et d'une placette à proximité. Le montant estimatif de cet investissement est de 617 654 € HT. Une demande de subvention, la plus élevée possible, est adressée au Conseil départemental de la Savoie dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC), au titre du Patrimoine Rural Non Protégé.

<p>57-2023 Dépôt déclaration préalable – Pose de volets roulants école TRM</p>	<p>Dans le cadre de la pose de volets roulants sur les fenêtres façade sud du groupe scolaire de Termignon une déclaration préalable de travaux DP n°073 290 23 R5075 a été déposée auprès du service instructeur.</p>
<p>58-2023 Souscription d'un emprunt Caisse d'Epargne – Chaufferie bois camping Lanslevillard</p>	<p>Souscription d'un emprunt de 260 000 € auprès de la Caisse d'épargne. Emprunt prévu sur le budget annexe du Camping de Lanslevillard pour financer la chaufferie bois du camping – Durée 20 ans – Taux : livret A + 1%</p>

Monsieur Bernard DINEZ trouve que le coût de la location du rucher (décision N° 55-2023) n'est pas suffisamment élevé, il devrait être, selon lui, d'au moins 15 € par an.

4 – EAU ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement Collectif, non collectif et d'eau potable.

Chaque rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Les rapports doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service sur le prix et la qualité du service. Ils sont disponibles sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, non collectif et d'eau potable ont été, préalablement communiqués à chaque conseiller municipal afin qu'ils en prennent connaissance avant la séance du conseil municipal.

Messieurs Jacques ARNOUX et Yann ABELOOS, directeur des régies Eau et Assainissement présentent les rapports 2022, en réunion, et répondent aux questions posées.

4.1 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2022

- Le service public d'assainissement collectif dessert 2005 abonnés, dont 15 abonnés non domestique.
- Le linéaire total du réseau est de 46,4 Km
- Il y a deux stations de traitement des eaux usées.
- 325 424 m³ ont été facturés.
- Prix TTC du service sur la base d'une facturation 120 m³ : 3,08 €.
- Total des recettes facturées, dont recettes de valorisation des boues: 1 326 016 €.
- Encours de la dette : 5 774 552 € - Epargne brute : 537 026 € - Durée extinction dette 10,8 ans.
- Programmes pluriannuels de travaux adoptés : RD1006 à Bramans (2024) – Rue Pont Saint-André, Rue Bonnevie, Rue des Alpes à Termignon (2024) – Secteur de l'Eglise à Lanslevillard (2024) – Vieux village à Sardières (2023-2026) – Secteur Canton et Rue de l'Outraz à Bramans (2024-2026).

Monsieur Abeloos, Directeur des régies eau potable et assainissement alerte le Conseil sur l'impact qu'aura l'augmentation importante du coût de l'énergie, et principalement de l'électricité, sur le fonctionnement des stations d'épuration. Il est fort probable que les tarifs devront être augmentés pour maintenir des budgets en équilibre, les subventions d'équilibre du budget général étant interdites.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ADOPTE à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (AC) pour l'année 2022.

4.2 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement non collectif 2022

- Le service public d’assainissement non collectif dessert 1500 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ADOpte à l’unanimité** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d’Assainissement Non Collectif (ANC) pour l’année 2022.

4.3 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable 2022

- Le service dessert 2109 abonnés au 31/12/2022, pour une consommation moyenne de 151,85 m3/abonné.
- Prix TTC du service sur la base d’une consommation de 120 m3 : 1,67 €.
- Il a été prélevé 784 920 m3 dans 24 captages.
- Le linéaire du réseau de canalisations d’eau potable est de 19,72 Km.
- Les recettes de la vente de l’eau sont de 750 169 €.
- L’encours de la dette de la régie d’eau potable est de 1 263 219 € et l’épargne annuelle brute de 233 689 €.
- Programmes pluriannuels de travaux adoptés : RD1006 à Bramans (2024) – Rue Pont Saint-André, Rue Bonnevie, Rue des Alpes à Termignon (2024) – Secteur de l’Eglise à Lanslevillard (2024) – Vieux village à Sardières (2023-2026) – Secteur Canton et Rue de l’Outraz à Bramans (2024-2026).

Le conseil municipal après en avoir délibéré **ADOpte à l’unanimité** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d’Eau Potable pour l’année 2022.

5 – AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Soutien à la candidature commune des Régions Auvergne Rhône-Alpes et PACA Sud aux Jeux Olympiques d’hiver 2030

M. le Maire informe le conseil municipal de l’appel de l’Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) :

« La montagne française regroupe un ensemble de communes, supports de stations, constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d’hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d’hiver d’Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation, en particulier en matière d’urbanisme et d’environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d’organisation de grands événements.

L’ANMSM invite l’ensemble des communes, supports de stations de montagne françaises, à s’associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Monsieur le Maire précise que l’idée est de ne pas faire comme pour les jeux olympiques d’hiver en Russie et en Chine où tout a été créé pour les jeux mais bien de réutiliser les infrastructures existantes, créées à l’occasion des jeux olympiques d’hiver précédents entre autres (Bobsleigh à la Plagne par exemple).

Avec 18 voix pour et 2 abstentions – Robert BERNARD et François CAMBERLIN qui explique « *qu’il était réticent avant l’explication de Monsieur le Maire, mais qu’il est heureux d’apprendre que l’idée est d’organiser ces jeux en utilisant au maximum ce qui existe car, à priori, il est opposé au déluge d’investissements qui se pratique en général lors des JO* », le **Conseil municipal ayant délibéré décide à l’unanimité des suffrages exprimés** de soutenir pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d’hiver de 2030 et s’engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

5.2 Avenant Convention d’objectifs et de moyens Mini’Pouss

Afin de sécuriser le versement des subventions et clôturer l’année 2023, il convient de prendre un avenant à la convention d’objectifs et de moyens liant la commune à l’Association Mini’Pouss pour les garderies à l’année Louveteaux, Pitchounes et Lutins.

En effet, la convention existante a été signée le 13 août 2019 pour une durée de 4 ans et a donc pris fin en décembre 2022. L'association a rempli ses objectifs et le versement des subventions pour l'année 2023 est conditionné à la validation de cet avenant qui prolongerait la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Avant la fin d'année, de nouvelles conventions seront soumises à l'approbation du conseil municipal pour l'accueil des enfants, à l'année, à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette occasion, François CAMBERLIN s'inquiète de récents scandales concernant la gestion des garderies par des grands groupes privés ; une menace à prendre en compte lors du renouvellement et regroupement des conventions et DSP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention initiale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui prolongera la durée initiale au 31 décembre 2023.

5.3 Attribution des Subventions 2023 à l'association Mini'Pouss

L'Association Mini'Pouss, gestionnaire de la garderie touristique « Les Pitchounets » et des micro-crèches « Les Lutins », « Les Louveteaux » et « Les Pitchounes », a sollicité la commune pour le versement de subventions pour l'équilibre financier de chaque structure.

Dans la continuité de la délibération précédente et dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévue au budget primitif 2023, le conseil municipal doit approuver le versement des subventions demandées et justifiées par l'Association Mini'Pouss pour un montant total de 109 900 € :

A l'année :

- Lutins : 27 450 €
- Pitchounes : 27 450 €
- Louveteaux : 33 000 €

Touristique :

- Pitchounets : 22 000 €

La convention concernant l'accueil touristique sur Termignon (Les Pitchounets) a pris fin à l'issue de l'été 2023. L'association n'a pas souhaité renouveler cette offre. Des solutions pour l'hiver 2023/2024 sont en cours de réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2023 les subventions demandées à hauteur de 109 900 €.

5.4 Opérations de recensement - Délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire

L'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales ainsi que l'article 22 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, chargent Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement.

Le recensement 2024 se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour mener à bien cette opération, il convient de nommer un coordonnateur communal, un suppléant au coordonnateur ainsi que de créer des postes d'agents recenseurs.

La charge financière globale de la Commune concerne la rémunération du coordonnateur, de son suppléant ainsi que des agents recenseurs.

Le coordonnateur communal et son suppléant seraient des agents titulaires à gratifier par le biais du RIFSEEP ou d'heures supplémentaires.

Le besoin en agents recenseurs serait de maximum 8 en CDD pour besoin occasionnel ou vacataires.

Les éléments de rémunération brute des agents recenseurs pourraient être les suivants :

- 60,00 € pour la tournée de reconnaissance,
- 1,35 € par adresse enquêtée,
- 2,00 € par bulletin individuel collecté,
- 20,00 € pour la bonne tenue du carnet de tournée
- Prime éventuelle de fin de collecte de 150 €/agent

- Remboursement des frais de déplacements selon le barème en vigueur dans la commune.

La charge financière pour la commune a été estimée à environ 10 000 €, en partie compensée par la dotation allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement, soit environ 6 500 €, soit près de 65 % des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour l'organisation de la collecte dans les conditions susmentionnées.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 Volontariat territorial en administration (VTA)

Le Volontariat Territorial en administration, créé en 2021, s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux. Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance et à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Dans le cadre de ce dispositif, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature du contrat de recrutement. Une aide supplémentaire de 5 000 € est allouée pour subvenir aux dépenses d'installation du candidat recruté.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis avait déjà bénéficié de ce dispositif en recrutant Guillaume GARDAN.

Après consultation des services de la Préfecture de la Savoie, il est proposé de recourir, à nouveau, au dispositif du Volontariat Territorial en Administration pour recruter un-e Chargé-e de mission auprès du service développement, pour une durée de 18 mois, dans le cadre d'un contrat de projet, et dont la rémunération sera calculée en référence la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Ce poste à temps complet, placé sous l'autorité du Maire et l'autorité fonctionnelle de la secrétaire générale aura pour missions principales :

- A partir de l'inventaire des bâtiments communaux (42 000 m²) détaillant leur consommation énergétique, à mettre en place un programme pluriannuel de rénovation, priorisant les investissements nécessaires, soucieux des enjeux énergétiques et de la pérennité des bâtiments. Ce travail se fera en étroite collaboration avec le service de conseil en énergie partagée proposé par le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES).
- Rechercher des financements et élaborer des dossiers de demandes de subventions, en particulier dans la thématique de la rénovation énergétique
- Participer à l'élaboration et à l'exécution des marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre, notamment sur la thématique de la rénovation énergétique.
- Réfléchir aux sources potentielles d'énergies sur le territoire de la commune de Val-Cenis (panneaux photovoltaïques, hydroélectricité, biogaz...) en appui avec le SDES.
- Assistance au service pour le suivi des projets en cours (aide à la rédaction des marchés publics, suivi des marchés, élaboration des dossiers de demande de subventions, suivi des subventions...).

Monsieur le Maire précise qu'en application de la « Loi d'accélération des énergies renouvelables » les services de l'Etat vont solliciter les communes et EPCI afin que ceux-ci proposent, avant le 31 décembre, des zones sur lesquelles des énergies renouvelables pourraient être implantées.

Monsieur Fabien GRAVIER précise qu'il va rencontrer la référente de la DDT à l'occasion d'une réunion sur les énergies renouvelables et notamment l'éolien.

Il est proposé que l'agent recruté dans le cadre du dispositif VTA participe aux réunions pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur François CAMBERLIN suggère que le sujet soit abordé en commission Environnement-Développement durable - Monsieur Fabien GRAVIER approuve cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DÉCIDE** d'inscrire la collectivité dans cette démarche pour le recrutement d'un-e jeune volontaire.
- × **DECIDE** que ce volontaire sera recruté en qualité de chargé-e de mission auprès du service développement pour une durée de 18 mois, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 5 octobre 2023.
- × **FIXE** la rémunération de ce volontaire sur la grille indiciaire des attachés territoriaux au 1^{er} échelon, Indice Brut 444, majoré 390.
- × **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 012.
- × **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement du jeune volontaire
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision
- × **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès des services compétents (Préfecture, ANCT) le bénéficiaire de l'aide au recrutement d'un volontaire territorial en administration.

6.2 Entretiens professionnels : Mise à jour des critères

M. le Maire rappelle que la commune a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Chaque collectivité est libre de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité social territorial, portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire propose de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

Le Comité social territorial a donné un avis favorable le 19 septembre 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.
- × **PRECISE** que ces critères remplacent ceux établis par délibération du 27 juin 2017 et seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2023.

7 – FINANCES

7.1 Majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire donne lecture de la note préparée par Madame Géraldine CHARVOZ qu'il remercie pour le travail de recherche et de synthèse effectué à ce sujet.

Il rappelle que, par décret n° 2023-822 du 25 août 2023, la liste des communes pouvant instituer une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts, a été étendue. La commune de Val-Cenis a désormais la possibilité d'instaurer cette majoration.

La majoration ne s'applique que sur la part communale de la THRS. Son objectif est d'inciter les propriétaires à rénover et louer leur bien.

La délibération doit être votée avant le 30 septembre 2023 pour être applicable dès 2024.

La majorité des communes touristiques et/ou support de stations de Maurienne et Tarentaise a opté pour appliquer cette majoration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de majorer, dès 2024, le produit de la part communale de THRS de 40 %. Il précise que le taux communal de THRS est relativement faible (13,10 %) comparé d'autres communes supports de station (Valloire : 22,06 %, Val d'Isère 17,40 %).

Il est proposé d'affecter le produit de cette majoration (estimé à environ 190 000 €) exclusivement au profit des opérations de réhabilitation des logements en faveur de l'habitat saisonnier ou permanent.

Il propose d'étudier, avec l'appui d'AGATE, la création d'une structure intermédiaire, une foncière, pour la gestion de la location et la rénovation de lits pour les saisonniers et habitants permanents.

Monsieur Gérald BOURDON précise que le fait que cette nouvelle recette soit fléchée est rassurant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés – 1 abstention Caroline ARMAND

- ✗ **DECIDE** de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- ✗ **APPROUVE** le principe de fléchage du produit communal supplémentaire perçu par cette majoration, au profit des opérations de réhabilitations de logements pour saisonniers et permanents, ainsi que la création d'une foncière ou toute structure dédiée à cette démarche
- ✗ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

8 – URBANISME

8.1 Acquisition bâtiment UNCMT Les Gentianes à Termignon

L'Union Normandie des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT) souhaite vendre le bâtiment « Les Gentianes » lui appartenant à Termignon.

La commune souhaite l'acquérir pour le transformer en logements, pour des travailleurs saisonniers. Il est à rappeler qu'une convention a été signée avec l'Etat, par laquelle la commune s'engage à trouver des solutions pour améliorer l'accueil des travailleurs saisonniers.

Le bâtiment a été visité avec un architecte (Monsieur Marchand) qui a confirmé la possibilité de créer de 8 à 10 appartements. C'est un bâtiment qui comporte un rez-de-chaussée et 2 étages en plus d'un sous-sol et d'une annexe.

Après négociation avec l'Union Normandie des Centres Maritimes et Touristiques, sensible à la destination des locaux envisagée par la commune, le prix de vente a été négocié à 175 000 €,

Madame Caroline ARMAND demande le coût de la réhabilitation de ce bâtiment.

Monsieur Jacques ARNOUX répond que les travaux de réhabilitation n'ont pas été chiffrés, mais qu'ils seront probablement proche du million d'euros. Ce type de projet confirme l'intérêt de créer la foncière évoquée au point 7.1 afin de pouvoir envisager des acquisitions et réhabilitations immobilières pour être en mesure de loger le personnel saisonnier. Il conviendrait de créer une SEM avec un capital lui permettant d'engager des travaux et des emprunts. L'AGATE sera sollicitée pour le montage juridique de cette structure.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **VALIDE** l'acquisition de l'immeuble cadastré section OE n°557 dénommé « les Gentianes », au 6 rue de la Parrachée à Termignon et appartenant à l'Union Normandie des Centres Maritimes et Touristiques, pour un montant global de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 €) nets vendeur,
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude au choix des parties à l'acte. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9.1 Présentation succincte des observations provisoires relatives au contrôle, par la Chambre Régionale des Comptes, des comptes et de la gestion de la commune de Val-Cenis dans le cadre de l'enquête sur les acteurs locaux du tourisme hivernal face au changement climatique en montagne.

Le rapport provisoire et les recommandations ont été présentés aux élus. Le document présenté, n'étant pas définitif, est confidentiel.

Des observations, corrections et précisions seront transmises à la Chambre Régionale des Comptes dans les délais impartis.

Le document définitif sera public.

9.2 Questions diverses.

Monsieur Gérald BOURDON invite les membres du conseil municipal pour un verre de l'amitié lors de la foire de Termignon et rappelle qu'un bal costumé « country » est organisé le samedi de la foire.

Monsieur Jacques ARNOUX rappelle qu'un film sur les travaux du Val d'Ambin est proposé, en italien, à Oulx, le vendredi soir.

Monsieur François CAMBERLIN indique que, dans le cadre de la réfection de voirie sur la place du Doron, une réflexion aurait dû être engagée pour le partage des espaces communs (piétons, cyclistes, véhicules).

Monsieur Jacques ARNOUX regrette le manque de réflexion et d'anticipation pour les travaux de voirie.

La séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire de séance,
Robert BERNARD



Le Maire,
Jacques ARNOUX

